

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-38

L'an deux mil vingt-quatre

Le six juin

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRE, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. CURT, Mmes BLANC et PLISSONNIER

Secrétaire de séance : M. CRESPEL

Date de Convocation : 30 mai 2024

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES AXES ROUTIERS EN ENTREE D'AGGLOMERATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2021 et 2022, les services de la gendarmerie, consultés dans le cadre de la prévention de la malveillance suite à plusieurs actes d'incivilités et de délinquance, ont établi des diagnostics sur la situation de la Commune.

Au vu des conclusions de ces derniers, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection permettra de répondre aux besoins de sécurité et de sûreté, par la surveillance des équipements publics et des axes routiers en entrée d'agglomération.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 99 851 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible aux subventions :

- de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) jusqu'à 50 %,
- de la Région à hauteur de 50 %,
- du Département au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements publics et des axes routiers en entrée d'agglomération, tel que détaillé ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 10 %,
 - o de la Région du Département à hauteur de 40 %,
 - o du Département au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 à hauteur de 30 %.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	99 851,00	Etat - FIPDR	10,00%	9 985,10
		Région	40,00%	39 940,40
		Département	30,00%	29 955,30
		Autofinancement de la Commune	20,00%	19 970,20
TOTAL	99 851,00		100,00%	99 851,00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

